

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité-Travail-Progrès

COPIE

Décret n° 2023 - 111 du 3 avril 2023

déterminant les rang et prérogatives du président de la commission nationale d'auto-évaluation du mécanisme africain d'évaluation par les pairs Congo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 02-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1299 du 21 septembre 2022 portant nomination du président de la commission nationale d'auto-évaluation du mécanisme africain d'évaluation par les pairs Congo,

DECRETE :

Article premier : Le président de la commission nationale d'auto-évaluation du mécanisme africain d'évaluation par les pairs Congo a rang et prérogatives de ministre délégué.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2023 - 111 Fait à Brazzaville, le 3 avril 2023


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement,


Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre de l'économie et des
finances,


Jean-Baptiste ONDAYE.-

Le ministre du budget, des comptes
publics et du portefeuille public,


Ludovic NGATSE.-